



POUVOIR NOURRIR  
POUVOIR GRANDIR

L'Union des producteurs agricoles



# CONSULTATION NATIONALE SUR LE TERRITOIRE ET LES ACTIVITÉS AGRICOLES

## THÈME 2 - LES ACTIVITÉS AGRICOLES

Le Québec présente une faible superficie de terres en culture par habitant : seulement 0,24 ha par habitant (15 fois moins qu'en Alberta, six fois moins que la moyenne canadienne, cinq fois moins qu'aux États-Unis et deux fois moins qu'en France). Le territoire agricole québécois continue néanmoins de perdre constamment des superficies en raison, notamment, de la multiplication d'usage non agricoles en zone verte. La protection et le développement des activités agricoles doivent être impérativement renforcés. Une priorité d'usage, en zone verte, doit aussi être assurée.

### Absences et menaces préoccupantes

Le fascicule 2 ouvre indûment la voie à des assouplissements possibles à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), fait abstraction de l'apport concret des activités agricoles et reste muet sur le caractère humain et familial de notre agriculture.

Les menaces au maintien et au développement des activités agricoles dans l'ensemble des régions du Québec ne sont ni rapportées dans le fascicule 2, ni incluses explicitement dans la réflexion du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Elles sont pourtant nombreuses et urgentes à contrer.

En l'absence de mesures fortes, le secteur agricole continuera d'évoluer dans un environnement de plus en plus précaire, mettant notamment en péril les besoins alimentaires des Québécoises et des Québécois. Parmi ces menaces, mentionnons :

- une protection inadéquate des activités agricoles dans la LPTAA;
- la variabilité et la multiplication des interventions réglementaires des municipalités (trop souvent inadaptées, voire néfastes pour le développement de l'agriculture);
- des revendications municipales croissantes et nuisibles à la protection du territoire et des activités agricoles;
- l'implantation grandissante d'usages non agricoles en zone verte ainsi qu'à la limite ou en périphérie des périmètres urbains;
- l'absence de prévisibilité dans la planification et la gestion des cours d'eau, pourtant essentiels aux activités agricoles;
- un cadre législatif et réglementaire fragmenté, hétéroclite et complexe émanant de plusieurs ministères et paliers gouvernementaux différents (le secteur agricole est démesurément encadré comparativement à plusieurs autres secteurs économiques; 23 législations et réglementations différentes au seul chapitre de l'environnement);





- le déploiement accru de projets énergétiques, en l'occurrence éoliens, et d'extraction en milieu agricole (mines, carrières et sablières);
- la multiplication d'activités connexes à l'agriculture (agrotourisme, tables champêtres, lieux d'hébergement, transformation alimentaire, etc.) sans mesure véritable de leur impact sur le maintien des activités agricoles;
- l'absence de mesures efficaces pour éviter l'enfrichement des terres agricoles (60 823 hectares en 2019).

### Propositions d'assouplissements inappropriés

Le Plan d'agriculture durable est clair : « l'extension géographique de l'agriculture et la multiplicité de ses activités font du secteur agricole un moteur économique essentiel à l'occupation et à la vitalité du territoire québécois ». Le fascicule 2 évalue tout de même la possibilité d'assouplir davantage la protection des activités agricoles au regard :

- des communautés rurales dévitalisées et périphériques, sans considérer l'apport économique des activités agricoles;
- du morcellement des terres agricoles, même si la Commission de protection du territoire agricole du Québec, dans une analyse portant sur seulement trois des douze régions agricoles québécoises, évaluait en 2017 qu'il y avait déjà plus de 58 451 lots (67 391 ha) disponibles de 10 hectares et moins) et que la permissivité accrue, introduite en 2021 (projet de loi 103), a fait grimper les taux d'autorisation de 42 % à 56 % (de 20 % à 35 % pour les superficies de moins de 10 hectares);

- du reboisement, des servitudes de conservation et des milieux naturels, même si 735 060 ha - 11,7 % de la zone agricole - sont déjà dédiés à des milieux humides, des habitats fauniques, des zones inondables, des aires protégées, des refuges biologiques, des habitats floristiques ou des écosystèmes forestiers.

Les activités agricoles subissent une pression constante et grandissante. Dans ce cadre, et compte tenu des contextes géopolitique et climatique actuels, le MAPAQ doit assumer pleinement son leadership, réitérer l'autonomie alimentaire comme priorité nationale et proposer des solutions concrètes visant à renforcer la protection des activités agricoles existantes et futures.

